





## **5. Convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement du « carrefour Proxi »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les accords passés avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de la RD 264 au droit du carrefour avec la RN 19 dans l'agglomération de RONCHAMP, suite à la démolition du bâtiment ayant abrité l'enseigne « PROXI ».

Il convient à présent de formaliser par convention la répartition du financement des travaux, laquelle est fixée ainsi qu'il suit :

- Département ⇒ 36 500 € TTC
- Commune ⇒ 43 500 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention (C. Devillers) :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Conseil Départemental.

## **6. Convention avec ERDF pour l'enfouissement d'une ligne HTA**

Le Maire fait part de la demande d'ERDF qui souhaite entreprendre des travaux d'enfouissement de la ligne HTA aérienne vétuste au lieudit « Les Etaulottes ». Afin de mener à bien ces travaux, une convention relative à l'établissement et à l'exploitation de cet ouvrage sur la parcelle dont la commune est propriétaire est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer avec ERDF toute convention relative à l'enfouissement de la ligne HTA au lieudit « Les Etaulottes ».

## **7. Adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 pour l'instruction des actes d'urbanisme**

Le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment deux compétences optionnelles :

- une compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie.

Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

Pour réaliser ces types de missions, INGENIERIE70 peut recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

- une compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte, aux collectivités adhérentes à cette compétence, une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour les deux compétences,
- adopte les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées générales extraordinaires des 03 décembre 2012 et 4 juin 2015.

Concernant l'**Application du Droit des Sols (ADS)**, il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur d'INGENIERIE70, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune. Le Maire présente la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier l'instruction des actes d'urbanisme de la commune à INGENIERIE70,
- approuve les missions en matière d'ADS confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

## **8. Affouage 2015-2016**

*Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3,*

le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de RONCHAMP, d'une surface de 1 050 ha, étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, relève du Régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 22/11/2005. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

- L'affouage, qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le Conseil Municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2015-2016.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2015-2016 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

*Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,*

*Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF,*

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (taillis, perches et brins) des parcelles 28-35 et autres chablis, d'une superficie cumulée de 25 ha, à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage ;
- désigne comme garants :
  - M. Bernard COTTA,
  - M. Roland DURUPT,
  - Mme Pierrette GUIDEZ ;
- arrête le règlement d'affouage ;
- fixe le volume estimé des portions entre 6 et 15 stères, ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 52 € par affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches et des brins désignés par l'ONF.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2016. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2016 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **9. Transfert du Centre de Première Intervention communal au corps départemental de sapeurs-pompiers**

Le Maire rend compte des réunions qui se sont tenues les 21 et 28 avril derniers avec les responsables du Service Départemental d'Incendie et de Secours de VESOUL (SDIS 70) pour aborder l'avenir du Centre de Première Intervention communal de RONCHAMP (CPI). Différentes étapes ont été évoquées afin de permettre de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un nouveau mode de fonctionnement du CPI.

A cette date, si le Conseil Municipal y est favorable, le CPI sera dissous par arrêté préfectoral, l'ensemble du personnel intégrera le corps départemental et sera affecté au CI de CHAMPAGNEY avec maintien de l'unité à RONCHAMP. La couverture opérationnelle actuelle ne changera pas pour les habitants de RONCHAMP et l'ensemble du matériel communal sera transféré au SDIS pour l'euro symbolique. Une convention entre la commune et le SDIS précisera les modalités de mise à disposition gratuite du bâtiment accueillant les sapeurs-pompiers, ainsi que la prise en charge des frais de fonctionnement par la commune (électricité, eau, chauffage, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour (P. HASSENFORDER s'est prononcé *pour* mais souhaite le maintien à long terme de l'unité à RONCHAMP et demande que le SDIS s'y engage) et 2 abstentions (M. PAQUIS - D. PAUTOT) :

- émet un avis favorable au transfert du CPI communal de RONCHAMP au corps départemental,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDIS 70, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **10. Demandes d'aides pour l'étude de faisabilité d'une seconde chaufferie automatique biomasse**

Le Maire indique que, dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et afin de promouvoir l'usage du bois énergie, ressource locale, il serait intéressant de connaître la faisabilité d'une seconde chaufferie automatique biomasse pour le centre-ville. Cette chaufferie pourrait alimenter par un réseau de chaleur les bâtiments communaux suivants : la mairie, le musée de la mine, les logements de l'ancienne gendarmerie, la salle des fêtes, le relais de diligence, le dojo, la poste, l'office du tourisme et éventuellement l'église.

Afin de définir au mieux les caractéristiques de ce futur équipement thermique, le Maire précise qu'il serait souhaitable d'engager le Conseil municipal dans un programme « bois-énergie ».

Il rappelle qu'une convention a été signée le 13 novembre 2014 avec le SIED 70 pour une mission de conducteur d'opération afin d'accompagner la commune dans les différentes étapes de l'étude de faisabilité.

Il informe qu'une consultation restreinte a été lancée en avril dernier en vue de désigner un bureau d'études thermiques missionné pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique, nécessaire à l'accomplissement de ce projet.

Il précise que, selon l'analyse effectuée par le SIED 70 suivant les critères définis dans le règlement de consultation, l'offre la mieux-disante a été formulée par le bureau d'études ENERGIE CONCEPT pour un montant de 4 290 € HT et que le marché d'études lui a été attribué.

Il précise enfin que pour ces missions de conduite d'opération et d'étude de faisabilité, une aide globale de 70% pourrait être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Haute-Saône et de l'ADEME au titre du PLAN CLIMAT, programme conjoint pour le développement des EnR.

Il propose le lancement de l'étude de faisabilité, sous réserve de l'acceptation des autorisations de préfinancement demandées auprès du Conseil départemental de la Haute-Saône et de l'ADEME.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1) sollicite les aides du Conseil départemental et de l'ADEME au titre du PLAN CLIMAT, selon le plan de financement suivant :

	Montants HT des prestations	Participation du PLAN CLIMAT : 70%	Autofinancement : 30% <sup>(1)</sup>
Etude de faisabilité technico-économique	4 290,00 €	<b>5 506,08 €</b>	<b>2 359,75 €</b>
Mission de Conduite d'opération SIED 70	3 575,83 €		
<b>Total</b>	<b>7 865,83 €</b>		

<sup>(1)</sup> La commune de RONCHAMP supportera en outre la TVA, soit 1 573,17 €, mais pourra bénéficier du FCTVA (15,761 % sur le montant TTC) pour une somme de 1 487,68 €

- 2) autorise le Maire à déposer les demandes d'aides et à signer tout document nécessaire à l'exécution du programme,
- 3) charge le Maire de l'exécution des présentes dispositions, sous réserve de l'obtention d'une autorisation de pré financement par le Conseil départemental et l'ADEME.

## 11. Décision modificative budgétaire

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires, les crédits inscrits au chapitre 23 du budget principal se révélant insuffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le budget principal ainsi qu'il suit :

- DI 2112      ⇒      - 1.000 €
- DI 2184      ⇒      - 1.000 €
- DI 2318      ⇒      + 2.000 €

## 12. Approbation du nouvel accord local pour la représentation au Conseil communautaire

Le maire explique au Conseil Municipal que, suite à la démission de Gérard POIVEY, maire de la commune de Champagny, de toute fonction électorale, l'accord local mis en place par

délibération du 25 avril 2013 et appliqué lors du renouvellement municipal le 17 avril 2014 afin de garantir une meilleure représentation des communes de petite taille au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont tombe, conformément à la décision du Conseil Constitutionnel en date du 20 juin 2014 statuant sur la question de constitutionnalité de ces accords locaux permis par la loi RCT du 16 décembre 2010.

De ce fait, le conseil communautaire voit la représentation de ses communes membres retomber dans le cadre de la loi, prévoyant au maximum 7 vice-présidences et 30 sièges répartis de la manière suivante : 9 conseillers pour la commune de Champagney, 7 pour la commune de Ronchamp, 4 pour celle de Plancher-Bas, 3 pour celle de Frahier-et-Chatebier, 2 pour celle de Plancher-les-Mines et un seul pour les communes de Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Errevet, Echavanne et Belverne, avec possibilité de désignation d'un suppléant pour ces dernières.

Cependant, la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 permet à nouveau aux communautés se trouvant dans cette situation de conclure un accord local permettant une plus grande liberté dans la répartition des sièges entre ses communes membres, tout en imposant des critères dérogoires plus restrictifs que précédemment.

Le conseil communautaire réuni le 24 juin 2015 a validé à l'unanimité un nouvel accord local se rapprochant au mieux du précédent et se traduisant par la possibilité de maintenir le nombre actuel de vice-présidences à 8 et d'attribuer 31 sièges aux communes de la façon suivante :

- 8 conseillers communautaires pour la commune de Champagney ;
- 7 conseillers communautaires pour la commune de Ronchamp ;
- 4 conseillers communautaires pour la commune de Plancher-Bas ;
- 3 conseillers communautaires pour les communes de Frahier-et-Chatebier et de Plancher-les-Mines ;
- 2 conseillers communautaires pour la commune de Clairegoutte ;
- 1 seul conseiller communautaire pour les communes de Frédéric-Fontaine, Errevet, Echavanne et Belverne, avec toutefois la désignation d'un suppléant pris dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine ce nouvel accord local

### **13. Divers**

Les informations diverses seront publiées ultérieurement.

*Séance levée à 20h50*

